



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

**20 mai 2022 - 19H00**  
-----

**Compte-rendu de la séance**

Date de la convocation : 12 mai 2022
--------------------------------------

Date de la séance : 20 mai 2022
---------------------------------

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 21
-------------------------

Absents avec procuration : 8
------------------------------

Absent excusé : 1
-------------------

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué) (à partir du point 3-3), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

<b>Absents avec procuration :</b>
-----------------------------------

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Brigitte ISARD à Mme Françoise PONSONNAILLE,</li><li>- M. Albert LUCHINO (jusqu'au point 3-2) à M. André FOUGERE,</li><li>- Mme Corinne ROMEUF à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,</li><li>- M. Marc REYROLLE à Mme Corinne BARRIER,</li><li>- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,</li><li>- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,</li><li>- M. Vincent MIOLANE à Mme Corinne BARRIER,</li><li>- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE.</li></ul> |
|--|

<b>Absent excusé :</b> M. Philippe PINTON.
--

<b>Secrétaire de séance :</b> M. André FOUGERE.
---

<b>N°22/05/20/001</b>
-----------------------

<b>OBJET : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE LA MEDIATION INTERVENUE AVEC LA SOCIETE MJ MARTIN ES QUALITE DE LIQUIDATEUR DE LA SEAMA</b>
---

Le Conseil municipal,  
Monsieur le Maire :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2120-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2012 relatif à l'exploitation de  
l'abattoir d'AMBERT ;

Vu l'ordonnance en date du 20 décembre 2019 du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND prononçant la résiliation de la convention d'affermage à effet immédiat ;  
Vu la demande indemnitaire de la société MJ MARTIN ès qualité de liquidateur de la SEAMA, en date du 9 novembre 2020, à hauteur de 44 200 euros ;  
Vu l'ordonnance en date du 8 juin 2021 du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND nommant Monsieur serge PONCY ès qualité de médiateur ;

La commune d'AMBERT a procédé à la reprise en régie de l'abattoir d'AMBERT par délibération en date du 13 décembre 2019, afin de pallier les carences de l'exploitant, avant la résiliation définitive, à effet immédiat, de la convention de délégation de service public conclue avec la SEAMA.

La SEAMA a fait l'objet d'un jugement portant ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire le 10 mars 2020. La société MJ MARTIN a été désignée comme liquidateur, et a estimé à ce titre que le matériel qui se trouvait dans l'abattoir appartenant à la SEAMA, devait donner lieu à une indemnisation de la part de la commune, à hauteur de 44 200 euros en valeur d'exploitation.

La commune a rejeté cette demande indemnitaire le 9 décembre 2020, arguant de ce qu'une indemnisation ne pourrait intervenir que dans le respect des règles légales et jurisprudentielles, soit sous réserve de ce que la SEAMA établisse avoir acquis ce matériel, qu'il soit strictement nécessaire à l'exploitation, et que l'indemnité soit calculée sur la base de la valeur nette comptable des bien à la date de la résiliation du contrat.

La SEAMA a produit plusieurs factures, tout comme la commune. Les parties se sont également appuyées sur le dernier bilan de clôture de la SEAMA. Il en ressort que le matériel acquis par la SEAMA, strictement nécessaire à l'exploitation, non amorti à la date de résiliation du contrat, peut être évalué au 20 décembre 2019 à 8 422,05 euros.

Il est dès lors proposé de conclure une proposition de transaction par laquelle la commune s'engage, sous réserve de l'accord (obligatoire en la matière) du juge-commissaire en charge de la liquidation de la SEAMA, à verser à la société MJ MARTIN la somme de 8 422,05 euros, au titre de la reprise du matériel acquis et non amorti par la SEAMA.

En échange de ce versement, la société MJ MARTIN s'engage à renoncer définitivement à tout recours, toute réclamation s'agissant des modalités financières de la résiliation du contrat de délégation de service public.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la proposition de transaction ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la proposition de transaction ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°22/05/20/002**

**OBJET : IMMEUBLE 10 RUE DES ALLEES – LOYERS DES APPARTEMENTS**

Afin de pouvoir proposer à nouveau la location des appartements de l'immeuble situé 10, rue des Allées à Ambert et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, fixe ainsi qu'il suit les loyers applicables pour l'année 2022 :

- Appartement F2 : 252.00 €/mois hors charges
- Appartement F3 : 300.00 €/mois hors charges

Monsieur le Maire précise que ces locations seront temporaires car ce bâtiment va être démoli pour laisser place à la construction de la résidence Séniors.

**N°22/05/20/003**

**OBJET : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES ET DEPOTS SAUVAGES –  
CREATION DE TARIFS ET RAPPEL DES SANCTIONS PENALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, habitant ou non Ambert, dégrade la qualité environnementale de notre commune et porte atteinte à la salubrité publique.

Il est ainsi de plus en plus fréquent de retrouver sur la voie publique, les chemins ruraux, ou dans les sentiers de promenades, des dépôts sauvages qui doivent faire l'objet d'un enlèvement par le personnel de la commune, pour mise en décharge.

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens, et la démarche globale de lutte contres ces incivilités, menée par les élus ;

Considérant qu'au regard de ces préjudices, et par souci d'équité vis-à-vis du contribuable, il est nécessaire de fixer des tarifs d'enlèvement appropriés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessous. Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par émission d'un titre de recettes exécutoire.

<b>Nature de l'incivilité</b>	<i>Pour mémoire rappel du montant de l'amende pénale</i>	<b>Montant de l'enlèvement par nos services (matériel et personnel)</b>
<b>Déchet de toute nature abandonné sur la voie Publique ou chemin rural R633-6 du Code pénal</b>	<i>135,00 €</i>	<b>400,00 €</b>
<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement</b>	<i>1500,00 € (et possible confiscation du véhicule)</i>	<b>900,00 €</b>

- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place la tarification visée ci-dessus sur l'enlèvement de certains déchets et les dépôts sauvages, ainsi que de diffuser largement un rappel de la législation pénale applicable, sur sites et auprès de la population.

**N°22/05/20/004**

**OBJET : HEBERGEMENT CORAL : MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU SDIS**

A compter du 17 juin 2022, la Commune a la possibilité de mettre à disposition du SDIS les locaux réalisés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

Ces locaux se décomposent :

- Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.
- Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.
- Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son représentant, le SDIS, outre les voies d'accès, est autorisé à utiliser 6 lits répartis sur le 2<sup>ème</sup> étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes.

La période d'utilisation par le SDIS reste la suivante à savoir à partir du 17 juin 2022. Il est en effet expressément convenu que la Commune reprendra, si le besoin s'en fait sentir, la libre disposition du bâtiment et des voies d'accès pendant la totalité des stages sportifs.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 6 personnes (pompiers volontaires de garde).

Le SDIS s'engage à verser à la Commune, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, une contribution financière pour un montant annuel de :

**785.60 € par an par lit occupé** soit une redevance égale à  $785.60 \times 6 = 4\,713,60 \text{ €}$ .

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par le SDIS :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Après cet exposé, le Conseil municipal unanime :

- Donne son accord sur le principe de cette mise à disposition et des modalités financières y afférentes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**N°22/05/20/005**

**OBJET : CESSION VELOS BMX**

Monsieur le Maire rappelle que 6 vélos et casques BMX avait été achetés pour le fonctionnement de la piste BMX.

Ces vélos ont été mis en vente sur le site du bon coin pour un montant total de 500 € TTC.

Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE a fait part de son souhait d'acquérir l'ensemble.

Le Conseil municipal, unanime, (Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ne prend pas part au vote), accepte la cession de ce matériel à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, sur la base d'un prix de 500 € TTC.

**N°22/05/20/006**

**OBJET : AMBERT EN ROSE**

Dans le cadre de l'organisation de la seconde édition d'Ambert en rose les 22 et 23 octobre 2022, en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer, il est proposé aux artisans, commerçants et entreprises de s'associer à cet évènement sous forme de sponsoring.

Les participations financières sont réparties de la façon suivante :

- 150 € logo sur le dépliant programme,
- 400 € logo sur les banderoles et dépliant programme,
- 1 500 € logo sur les t-shirts ou 2 500 € pour l'avoir en exclusivité.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider ces propositions et d'acter les montants des participations telles que présentées ci-avant,
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les dispositions nécessaires et de signer tous documents afférents à cette opération.

**N°22/05/20/007**

**OBJET : EQUIPEMENT CULTUREL « AMBERT EN SCENE » – PRIX DES SPECTACLES**

Dans le cadre de la programmation de spectacles jeune public la commission propose un tarif normal à 10 € et un tarif réduit à 5 € pour les moins de 12 ans.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus.

**N°22/05/20/008**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider la décision modificative suivante permettant l'acquisition d'équipements de sonorisation portable.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21571-335-810 : Environnement	1 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-342-33 : Affaires Culturelles	0.00 €	1 410.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 410.00 €</b>	<b>1 410.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 410.00 €</b>	<b>1 410.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**OBJET : VOIRIES 2022/2026 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES –  
ATTRIBUTION DES CONTRATS**

Monsieur le Maire précise, qu'afin de réaliser les programmes de voiries 2022/2026, la commission a souhaité contracter un accord cadre à bons de commande pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement trois fois pour des périodes d'une année sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

A cet effet, un dossier technique a été établi par les Services Techniques Municipaux en vue de diligenter une consultation marché public en procédure adaptée sur la base des trois lots suivants :

↻	<b>Lot n°1</b> – Travaux de bitumage	Estimé à Maxi 1 600 000 € HT
↻	<b>Lot n°2</b> – Travaux de maçonnerie-terrassement et fourniture de matériaux	800 000 € HT
↻	<b>Lot n°3</b> – Travaux sur réseaux divers	2 800 000 € HT

Ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires sans engagement de commande.

Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée à cet effet le 1<sup>er</sup> mars 2022. La commission d'appel d'offres réunie en tant que commission des procédures adaptées a ouvert les plis et pris connaissance des différentes offres le 4 avril 2022.

Au terme de la procédure la Commission des Procédures Adaptées s'est réunie le 19 avril 2022 pour examiner les dossiers transmis. Au vu de l'analyse technique et financière présentée, la commission a émis un avis sur le classement des offres et proposé de retenir pour chacun des lots les entreprises suivantes selon l'ordre de classement, à savoir :

- ↻ **Lot n°1 – Travaux de bitumage :**
  - 1- EUROVIA.
  - 2- COLAS.
- ↻ **Lot n°2 – Travaux de maçonnerie et fourniture de matériaux :**
  - 1- DUMEIL.
  - 2- DAUPHIN TP.
  - 3- EUROVIA.
- ↻ **Lot n°3 – Travaux sur réseaux divers :**
  - 1- DAUPHIN TP.
  - 2- DUMEIL.
  - 3- EUROVIA.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- Approuve les propositions de la commission telles que précisées supra,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres correspondants avec les entreprises précitées.

**N°22/05/20/010**

**OBJET : MARCHÉ VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord-cadre a été conclu le 8 décembre 2020, pour une durée de 2 ans avec l'entreprise Bouygues Energies & Services pour la mise en place d'un système de vidéo protection en centre-ville.

Cet accord-cadre fait l'objet d'un phasage en 2 temps :

**PHASE 1 – COMMANDE INITIALE** : Il s'agit de la Mise en place du Dispositif Central, de la Vidéo protection sur 7 zones (Parc Chabrier, Place du Livradois, Cinéma, Place St Jean, Skateparc, Plan d'eau, Coral), d'une caméra mobile.

**PHASE 2 – EXTENSION DE LA COUVERTURE**, pouvant être opérée sur la base des prix unitaires conclus au marché, sur commande du maître d'ouvrage, dans la limite d'un montant global de l'accord cadre de 213 999 € HT.

Pour mémoire, les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 02/2020 et révisés annuellement, à la date anniversaire du contrat.

A ce jour seule la commande initiale a été faite à l'entreprise le 8 décembre 2021 pour un montant hors taxe de 103 355 €.

En cours d'exécution du chantier, des modifications ont dû être apportées au bordereau des prix unitaires (adaptation du matériel, des travaux de génie civil, ...), augmentant ainsi le montant de la commande à 112 382.52 € HT (hors révision des prix) et donnant lieu à avenant n°1 au bon de commande validé en Commission des Procédures adaptées le 9/05/2022.

Pour rappel des financements ont été obtenus pour ce projet : Région 22 584 € / Etat – DSIL 2021 = 68 368 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt deux voix pour et six voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) décide de l'autoriser :

- à valider ces modifications au marché,
- à signer l'avenant n°1 au bon de commande initial tel que présenté ci-dessus, ainsi que tout complément rendu nécessaire dans la limite des crédits inscrits au budget.

**N°22/05/20/011**

**OBJET : PORTAGE FONCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réaliser sur la commune une opération de revitalisation immobilière (réhabilitation) dans le quartier des Chazeaux sur la commune d'Ambert.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des

articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AM 306 et AM 307 situées rue de l'ancienne prison sur la commune d'Ambert 63600.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Ambert ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt six voix pour et deux voix contre (Mme Véronique FAUCHER et Mme Christine SAUVADE), décide :

- de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

**N°22/05/20/012**

**OBJET : TERRAIN DE RUGBY – PISTE ATHLETISME**

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 31 août 2021 en vue de la construction d'une piste d'athlétisme de 400 mètres, avec terrain de rugby central et vestiaires, au stade municipal.

Le groupement constitué par le cabinet d'architectes MORPHO ARCHITECTURE, le bureau d'études multidisciplinaires EUCLID INGENIERIE et le bureau d'études expert en infrastructures sportives REAL SPORT INGENIERIE a présenté le 12 avril dernier son avant-projet définitif.

Les travaux sont estimés à un montant total de 2 542 000 € HT

Auquel il convient de rajouter :

- les frais de Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle et frais annexes
- l'acquisition du terrain et les frais connexes

**Soit un coût prévisionnel global du projet de 3 000 000 € Hors Taxes.**

Afin de confirmer la faisabilité de ce projet, il convient aujourd'hui de solliciter les différents financeurs potentiels, à savoir notamment l'Etat au titre de la DSIL, la Région, le Département, l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs structurants, les Fédérations sportives, les fonds européens...

Un financement DETR d'un montant de 112 500 € a d'ores et déjà été obtenu par arrêté du 4/06/2021 pour la réalisation du bâtiment des vestiaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider le programme prévisionnel actuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels sur ce projet,
- de demander l'inscription du projet au Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE), contrat signé entre l'Etat et la Communauté de communes permettant de formaliser les ambitions territoriales et les orientations stratégiques des communes,
- de demander l'inscription du projet au Contrat Région, contrat précisant l'accompagnement sur 4 ans de la Région sur une liste d'opérations validée en Commission permanente régionale.

**N°22/05/20/013**

**OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMOLITION ENSEMBLE IMMOBILIER ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS**

Dans le cadre du projet de création de Lodges, rue des Allées, en partenariat avec l'OPHIS, La Commune s'est engagée à procéder à la démolition d'une partie de l'ensemble immobilier cadastré AZ n°74 – 75 – 76, avant sa mise à disposition à l'OPHIS par une cession d'un montant symbolique au plus tard au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Le coût de cette opération est estimé à 491 000 € HT comprenant notamment travaux de déconstruction, de désamiantage, études liées au recyclage foncier et pollution.

Pour ce faire, la Commune doit se faire assister des compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt sept voix pour et une abstention (Mme Christine SAUVADE) décide de l'autoriser à engager une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le marché correspondant.

**N°22/05/20/014**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT OPHIS-COMMUNE**

Monsieur le Maire expose le projet de partenariat avec **L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL** (OPHIS), en vue de la création de Lodges rue des Allées, sur les parcelles cadastrées AZ n° 74 – 75 – 76 dont la Commune est propriétaire, comprenant l'ensemble immobilier de l'ancienne caserne de pompiers, avec logements de fonction, bureaux et ateliers.

Une étude de besoin réalisée en 2021 a mis en évidence la nécessité de répondre aux besoins d'une population vieillissante (1/3 de la population a plus de 65 ans), qui souhaite se rapprocher du centre-ville et des services, dans des logements sans contrainte d'entretien lourde (comme un jardin par exemple), des logements adaptés au vieillissement (présence de domotique, ascenseur...) sans être un Ehpad.

L'OPHIS, qui a signé en 2020 avec le Département une convention pour produire des logements locatifs sociaux adaptés à la perte d'autonomie liée au vieillissement, est en capacité de proposer à la Commune d'AMBERT un projet d'habitat cohérent, qui permettra aussi l'intervention de diverses structures associatives.

Le projet Lodges envisagé prévoit la réalisation de 25 logements locatifs dont 22 logements sociaux, 15 T2 de 50 m2 environ et 10 T3 de 65 m2 environ. Une salle commune sera réalisée en rez-de-chaussée.

Le projet nécessite cependant la démolition préalable des bâtiments du site, que la Commune va réaliser directement. Pour cela une subvention de l'Etat dans le cadre du fonds Friche a été obtenue.

Le site ainsi libéré pourra permettre également, dans une seconde phase, un autre projet **d'habitat** inclusif, l'opération Lodges n'utilisant pas la totalité du terrain.

#### **Les engagements de la Commune d'AMBERT :**

1. Prendre en charge directement la démolition du site de l'ancienne caserne de pompiers
2. Mettre à disposition de l'OPHIS, par une cession d'un montant symbolique, le foncier libéré et viabilisé au plus tard au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
3. Garantir les emprunts de l'Ophis à hauteur de 50%, en complément de la garantie du Département
4. Exonérer l'Ophis du versement de la taxe d'aménagement dans le respect des articles L331-1 à L331-34 du code de l'urbanisme,
5. Appuyer les démarches de l'OPHIS auprès de tous les partenaires concernés, être un acteur de communication positive
6. Assurer la gestion de la salle commune

#### **Les engagements de l'OPHIS :**

1. Inscrire les 22 logements locatifs sociaux dit LODGES dans la programmation 2023
2. Mettre la salle commune à disposition de la Commune d'AMBERT pour l'animation du projet social des lodges
3. Apporter son expertise à la Commune d'AMBERT sur la rédaction et la mise en œuvre du projet social, fondement du Lodges
4. Travailler en partenariat étroit avec la Commune et la tenir informée de l'avancement du projet, par des points d'étapes réguliers organisé par l'Ophis avec la Commune, dans la perspective d'une ouverture du LODGES fin 2024
5. Mettre en avant le partenariat Ville / Ophis sur tous les supports de communication nécessaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OPHIS.

**N°22/05/20/015**

#### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, au 01/04/2022 (départ à la retraite),

- Création d'un poste contrat PEC parcours emploi compétence, à temps non complet 30h, au 04/04/2022 (service Accueil/Etat-civil), pour une durée de 9 mois.

**N°22/05/20/016**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

**Filière technique**

- 1- Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.
- 2- Suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.
- 3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.
- 4- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.

**Filière administrative**

- 1- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.
- 2- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet, au 01/09/2022.

**Filière culturelle**

- 1- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A), à temps complet, au 01/09/2022.
- 2- Suppression d'un poste professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), à temps complet, au 01/09/2022.

**N°22/05/20/017**

**OBJET : PARTICIPATION A LA CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE PAR LE CDG CONCERNANT LES ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire d'Ambert propose que la commune d'Ambert charge le Centre de Gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de participer à la consultation publique organisée par le CDG concernant les assurances des risques statutaires.

**N°22/05/20/018**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 113 agents (58 femmes et 55 hommes).

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal, unanime :

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDE** de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

**N°22/05/20/019**

**OBJET : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal, unanime après en avoir délibéré, décide :

- De créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune d'Ambert
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-De-Dôme de la création de ce Comité social territorial local.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.